

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassens - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 040-244000824-20231017-CIAS2023_15-DE



CIAS2023-15

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	13
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 10.10.2023	
Reçue le 11.10.2023	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE

Excusés : Patrick DAUGA – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE – Jean-Claude LAFITE – Philippe OGE

Absents : Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Michelle LAFITTAU – Jean-François DELEPAU

Procurations :

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2023

Monsieur le Président expose que le Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 a été adressé à l'ensemble des membres du conseil d'administration et demande si ce document appelle des observations de leur part.

CONSIDERANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 23 octobre 2023

Le Président du CIAS

Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S.
Du Pays Grenadois - 40270

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023
ID : 040-244000824-20231017-CIAS2023_16-DE



CIAS2023-16

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	14
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 10.10.2023 Reçue le 11.10.2023	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE

Excusés : Patrick DAUGA – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE – Jean-Claude LAFITE – Philippe OGE

Absents : Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Michelle LAFITTAU

Procurations :

OBJET : ADOPTION DE L'APPEL POUR UNE SOCIETE LANDAISE SANS VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

CONSIDERANT l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

CONSIDERANT l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur « l'Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élus et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.



Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;

Article 2 : S'engage à :

- Améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées
- Sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes
- Favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
- Soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- Participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 23 octobre 2023

Le Président du CIAS

Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S.



Du Pays Grenadois - 44270

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023
ID : 040-244000824-20231017-CIAS2023_17-DE



CIAS2023-17

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	14
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 10.10.2023 Reçu le 11.10.2023	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE

Excusés : Patrick DAUGA – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE – Jean-Claude LAFITE – Philippe OGE

Absents : Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Michelle LAFITTAU

Procurations :

OBJET : MODIFICATION DE LA QUOTITE HEBDOMADAIRE DE 6 AGENTS

VU la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDERANT l'évolution de l'activité du service des aides à domicile, afin d'assurer un service de qualité et de permettre à ces agents d'effectuer leurs missions dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT que les agents concernés occupent un poste à temps non complet et qu'ils ont accepté l'augmentation de leur temps de travail ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Accepte les créations et suppressions des 6 postes conformément au tableau ci-dessous :



Poste	Nombre de postes supprimés	Quotité hebdomadaire du poste supprimé	Nombre de postes créés	Quotité hebdomadaire du poste créé
Agent social	1	20 h	1	25 h
Agent social	1	17 h 30	1	25 h
Agent social	1	22 h	1	25 h
Agent social	1	18 h	1	25 h
Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	25 h	1	27 h
Agent social principal 1 ^{ère} classe	1	25 h	1	27 h

Article 2 : Décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

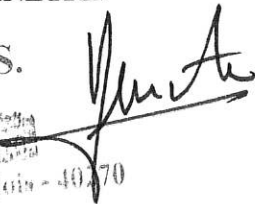
Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget

Article 4 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023

Article 5 : Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 23 octobre 2023
Le Président du CIAS
Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S.

Du Pays Grenadois - 40 170

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023
ID : 040-244000824-20231017-CIAS2023_18-DE



CIAS2023-18

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENADOIS

Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	14
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 10.10.2023 Reçue le 11.10.2023	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Thierry CLAVE – Françoise DELAMARE – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Jean-François DELEPAU – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT – Jean-Luc LAFENÊTRE

Excusés : Patrick DAUGA – Eliane HEBRAUD – Evelyne LALANNE – Jean-Claude LAFITE – Philippe OGE

Absents : Carine LALANNE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Michelle LAFITTAU

Procurations :

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration

VU la délibération du 28 Avril 2008 du CIAS du Pays Grenadois Adoptant le règlement de fonctionnement du service petits travaux de jardinage,

VU la délibération du 7 avril 2021 du CIAS du Pays Grenadois modifiant le règlement de fonctionnement du service Petits Travaux de Jardinage,

CONSIDERANT la proposition du Conseil d'Administration lors de la dernière assemblée

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de modifier le Règlement de Fonctionnement du service petits travaux de jardinage comme annexé à la présente délibération

Article 2 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 040-244000824-20231017-CIAS2023_18-DE



Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Pour extrait conforme, le 23 octobre 2023

Le Président du CIAS

Jean-Luc LAFENÊTRE

C.I.A.S.



Du Pays Grenadois - 40170